

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 18 mai 2020**

**2020 PP 43** Construction d'une Base avancée à Saint-Denis (93) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une Base avancée mutualisée à Saint-Denis, en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de délibération de la Ville de Paris en date du 12 mai 2020 par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction, sur le domaine public d'Etat, d'une Base avancée mutualisée au profit de la Préfecture de Police, à proximité immédiate du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis (93200), en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour la construction, sur le domaine public d'Etat, d'une Base avancée mutualisée au profit de la Préfecture de Police, à proximité immédiate du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis (93200) en vue des Jeux Olympiques de Paris de 2024. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante à la part prévue pour la Préfecture de Police sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police - exercice 2020 et suivants – chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**